

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/1**

#### **Objet :**

Autorisation de  
mandatement de  
dépenses  
d'investissement avant le  
vote du budget primitif  
2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

Monsieur le Maire explique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars est complété par les trois phrases suivantes :

"en outre jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2013, les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

Immobilisations corporelles – Chapitre 21 : 64914 €

Immobilisations en cours – Chapitre 23 : 137003 €

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/2**

#### **Objet :**

Arceaux et bâche camion

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

M. le Maire présente un devis de GAP V.I. d'un montant de 1734,20 €TTC pour la pose d'arceaux et d'une bâche sur le camion des services techniques.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise son maire à signer le devis.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/3**

#### **Objet :**

Emplois saisonniers

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

M. le Maire rappelle que comme chaque année, la mairie va procéder au recrutement de jeunes de la commune durant l'été pour aider au personnel communal. Il propose que soient recrutés en priorité des jeunes dont c'est la première demande et de clôturer la réception des demandes d'emplois saisonniers au 30 avril 2013.

Le Conseil Municipal unanime, autorise son maire à signer les contrats de recrutement saisonnier.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/4**

#### **Objet :**

Renouvellement  
Adhésion à la fédération  
Nationale des villages-  
étape

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

Le Conseil Municipal autorise son Maire à renouveler l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Villages Etapes.  
Le Montant de la cotisation s'élève à 1 489,92 €pour l'année 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/5**

#### **Objet :**

Renouvellement  
adhésion à la SPA

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

Le Conseil Municipal autorise son Maire à renouveler l'adhésion de la commune à la Société de Protection des Animaux de Limoges et de la Haute-Vienne.

Le Montant de la cotisation s'élève à 523,80 € pour l'année 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/6**

#### **Objet :**

Vente d'herbe

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

Un appel d'offre sera publié dans l'Union Agricole pour la vente de 3 hectares d'herbe à Chabanas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire d'adjuger cette vente au plus offrant.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

## **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération n° 1/7**

### **Objet :**

Garantie d'emprunt

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par la Maison de Retraite de Pierre-Bufferie,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### **DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de Pierre-Bufferie accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PHARE est destiné à financer l'achat d'une maison par la Maison de Retraite de Pierre-Bufferie.

### **Article 2 : les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :**

Montant du Prêt	130 000 euros
Durée totale du Prêt	120 trimestres
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe	3.05 %
Profil d'amortissement	Amortissement constant

### **Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes**

La Garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

**Article 5 :** le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/8**

#### **Objet :**

Vérification système  
incendie

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

M. le Maire présente un devis de Maintenance Incendie Sud Ouest d'un montant de 567,80 € TTC pour la vérification des blocs de secours, de l'installation désenfumage et des alarmes, de la salle culturelle, du gymnase et de l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise son maire à signer le devis.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/9**

#### **Objet :**

Bacs à ordures

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

M. le Maire propose au conseil d'acheter deux bacs à ordures pour la rue Tranchelion et la Croix du Titan.

M. le Maire présente un devis de SITA SUD OUEST d'un montant de 120,00 €HT l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de 120,00 €HT l'unité soit 240,00 €HT pour l'achat de deux bacs à ordures et autorise son Maire à signer le devis.

De plus les crédits nécessaires à cet achat seront inscrits au budget prévisionnel de 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/10**

#### **Objet :**

Subventions voyages  
scolaires

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Collège a formulé comme chaque année des demandes de subventions pour les voyages scolaires. Il se propose de reconduire la subvention de l'année 2012.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la subvention 2013 aux voyages scolaires, à 50 €par an et par enfant domicilié sur la commune.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

### **Délibération n° 1/11**

#### **Objet :**

Evaluation bâtiment 29  
avenue de la République

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 05/02/2013

Monsieur le Maire envisage de céder le bâtiment situé au 29 avenue de la République.

Pour cela il demande l'avis du Conseil Municipal pour faire évaluer ce bien par France Domaine.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait que ce bâtiment, au vue de son emplacement soit cédé pour une activité commerciale. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à faire évaluer le bien par France Domaine.

Décide que ce bâtiment doit être cédé pour une activité commerciale.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 31 janvier, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LEBLANC Michel, à été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 21 janvier 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 4

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 1/12**

#### **Objet :**

Convention de participation aux frais de fonctionnement du RPI avec les communes de Vicq sur Breuilh et Saint Priest Ligoure

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 03/09/2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inscription au RPI Pierre-Bufferière/Saint Hilaire Bonneval de trois élèves qui ne résident ni sur Pierre Bufferière, ni sur Saint Hilaire Bonneval a été validée par la commission des affaires scolaires en juin 2012 dans la mesure où ces élèves relèvent des conditions dérogatoires prévues par les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire informe que ces cas dérogatoires entraînent la participation des communes de résidence de ces élèves aux frais de fonctionnement du RPI. Il convient donc de matérialiser cette participation par une convention.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la mise en place de cette convention pour la participation aux frais de fonctionnement du RPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Donne tous pouvoirs au Maire, pour la rédaction et la signature de cette convention avec les communes de Saint-Jean Priest et Vicq sur Breuilh.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 03 septembre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/1**

**Objet :**

Approbation compte  
gestion 2012 Budget  
Principal

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26 mars 2013

Mme ALAZARD, trésorière, présente chapitre par chapitre le compte de gestion de l'exercice 2012 de la commune.

Considérant que toutes les écritures sont conformes, le Conseil Municipal approuve sans réserve, ni observation, le compte de gestion de l'exercice 2012 de la commune.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 25 mars 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

### **Délibération n° 2/2**

#### **Objet :**

Approbation compte  
gestion 2012 Budget  
Assainissement

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26 mars 2013

Mme ALAZARD, Trésorière, présente chapitre par chapitre le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget assainissement. Considérant que toutes les écritures sont conformes, le Conseil Municipal approuve sans réserve, ni observation, le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget assainissement.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 25/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

### **Délibération n° 2/3**

#### **Objet :**

Approbation compte  
gestion 2012 - Budget  
CCAS

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Mme ALAZARD, Trésorière, présente chapitre par chapitre le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget CCAS.  
Considérant que toutes les écritures sont conformes, le Conseil Municipal approuve sans réserve, ni observation, le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget CCAS.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 25/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 2/4**

#### **Objet :**

Approbation compte  
administratif 2012  
Budget Principal

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

M. le Maire ayant quitté la salle, M.LEBLANC présente au conseil le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2012, les écritures se résument ainsi :

#### **Investissement :**

Dépenses réelles :	1 008 736.12
Recettes réelles	639 754.30
Résultat de l'exercice :	- 368 981.82
Résultat reporté :	+ 412 196.54
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>+ 43 214.72</b>

#### **Fonctionnement :**

Dépenses réelles :	1 015 181.52
Recettes réelles :	1 446 231.57
Résultat de l'exercice :	431 050.05
Résultat reporté :	0.00
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>431 050.05</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2012 du budget principal de la commune,
- précise que les résultats seront repris au budget primitif 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 25/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 2/5**

**Objet :**

Approbation compte  
administratif 2012  
Budget Assainissement

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Mr le Maire ayant quitté la salle, M.LEBLANC présente au conseil le compte administratif du budget d'Assainissement de la Commune pour l'exercice 2012, les écritures se résument ainsi :

**Investissement :**

Dépenses réelles : 22 803.96

Recettes réelles : 56 327.00

Résultat de l'exercice : 33 523.04

Résultat reporté : 54 487.70

**Résultat cumulé :** 88 010.74

**Fonctionnement :**

Dépenses réelles : 44 407.90

Recettes réelles : 49 557.55

Résultat de l'exercice : 5 149.65

Résultat reporté : 17 286.30

**Résultat cumulé :** 22 435.95

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2012 du budget assainissement,
- précise que les résultats seront repris au budget primitif 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 25/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 2/6**

**Objet :**

Approbation compte  
administratif 2012  
Budget CCAS

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

M. le Maire ayant quitté la salle, M.LEBLANC présente au conseil le compte administratif du budget CCAS de la Commune pour l'exercice 2012, les écritures se résument ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses réelles :	15.73
Recettes réelles :	440.00
Résultat de l'exercice :	424.27
Résultat reporté :	1 983.97
<b>Résultat cumulé :</b>	<b>2 408.24</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- approuve le compte administratif 2012 du budget CCAS,
- précise que les résultats seront repris au budget primitif 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 25/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération n° 2/7**

### **Objet :**

Affectation du résultat  
d'exploitation de  
l'exercice 2012 –  
Budget Principal

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+	0.00
Excédent d'investissement antérieur reporté	+	412 196.54

### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2012 :**

- Solde d'exécution de l'exercice :	-	368 981.82
- Solde d'exécution cumulé :	+	43 214.72

### **Restes à réaliser au 31/12/2012 :**

- Dépenses d'investissement :		1 969.30
- Recettes d'investissement :	+	37 358.00
Solde		35 388.70

### **Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2012 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	+	43 214.72
Rappel du solde des restes à réaliser :	-	35 388.70
Besoin de financement total :	+	78 603.42

### **Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	+	431 050.05
Résultat antérieur :	+	0.00
Total à affecter :	+	431 050.05

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

### **AFFECTATION**

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2013)	+	431 050.05
- Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2013)		
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2013 ligne 002 (report à nouveau créditeur)		

TOTAL	+	431 050.05
-------	---	------------

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le  
Le Maire,

Stéphane PATIER

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

## **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

## **Délibération n° 2/8**

### **Objet :**

Affectation du résultat  
d'exploitation de  
l'exercice 2012 –  
Budget Assainissement

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

### **Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+	17 286.30
Excédent d'investissement antérieur reporté	+	54 487.70

### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2012 :**

- Solde d'exécution de l'exercice :	+	33 523.04
- Solde d'exécution cumul :	+	88 040.74

### **Restes à réaliser au 31/12/2012 :**

- Dépenses d'investissement :		0,00
- Recettes d'investissement :		0,00
- Solde :		0,00

### **Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2012 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé :	+	88 040.74
Rappel du solde des restes à réaliser :		0.00
Besoin de financement total :	+	88 040.74

### **Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	+	5 149.65
Résultat antérieur :	+	17 286.30
Total à affecter :	+	22 435.95

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

### **AFFECTATION**

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2013 )		
- Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2013)		
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2013 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	+	22 435.95
TOTAL	+	22 435.95

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le  
Le Maire,

Stéphane PATIER

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

## Délibération n° 2/9

### Objet :

Affectation du résultat  
d'exploitation de  
l'exercice 2012 –  
Budget CCAS

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012, Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, Considérant les éléments suivants :

### Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+	1 983.97
Déficit d'investissement antérieur reporté		0.00

### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2012 :

- Solde d'exécution de l'exercice :	/
- Solde d'exécution cumulé :	/

### Restes à réaliser au 31/12/2012 :

- Dépenses d'investissement :	/
- Recettes d'investissement :	/
- Solde :	/

### Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2012 :

Rappel du solde d'exécution cumulé :	/
Rappel du solde des restes à réaliser :	/
Besoin de financement total :	/

### Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	+	424.27
Résultat antérieur :	+	1 983.97
Total à affecter :	+	2 408.24

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

### AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2013)	/
- Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur B.P. 2013)	/
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2013 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	+ 2 408.24
TOTAL	+ 2 408.24

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

### **Délibération n° 2/10**

#### **Objet :**

Taxes locales – taux  
d'imposition 2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Sur proposition du Maire,  
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes  
locales pour 2013 établi par les services fiscaux,  
Vu les bases d'imposition prévisionnelles pour 2013,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

- De ne pas augmenter la fiscalité pour 2013,
- De fixer les taux par application de la variation proportionnelle, ce qui donne les résultats suivants :
  - Taxe d'habitation : 16.86
  - Taxe foncière (bâti) : 18.06
  - Taxe foncière (non bâti) : 45.13
  - CFE : 22.48

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 25 mars 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 2/11**

**Objet :**   taux    taxe  
d'enlèvement    des  
ordures ménagères 2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2013 à 12.23%.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour maintenir le taux à 12,23 %.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 25 mars 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 2/12**

### **Objet :**

Subventions 2013 aux associations

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2013 les subventions suivantes :

AGPB	3516
COMITE DES FETES	955
FOOTBALL	867
FNACA	186
FNATH	100
GROUPE FOLKLORIQUE	163
SHABBL	155
ARTISANS ET COMMERCANTS	184
AMICALE POMPIERS	363
SECOURS POPULAIRE	70
VOYAGE ECOLE	1250
LES RESTOS DU COEUR	100
DUPUYTREN	163
API	56
TENNIS	255
AS COLLEGE	200
USEP	200
JEUNES AGRICULTEURS	315
COMICE AGRICOLE	1224

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'accorder les subventions énumérées ci-dessus,
- précise que les sommes nécessaires seront inscrites à l'article 6574 du BP 2013.

Fait et délibéré à

Pierre-Bufferière, le 25 mars 2013

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n° 2/13**

#### **Objet :**

Semaine scolaire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la date du passage des écoles du RPI Pierre-Buffière/St-Hilaire-Bonneval à la semaine de 4 jours ½.

Vu la rencontre des Marie de la Haute Vienne avec Monsieur le Recteur le 4 février 2013 ;

Vu se sondage auprès des parents d'élèves par les Directeur d'Ecoles (60% des réponses demandant le report à 2014) ;

Vu la réunion des commissions de affaires scolaires du RPI Pierre-Buffière/St-Hilaire-Bonneval le jeudi 7 février en présence des enseignants des deux écoles ;

Vu la réunion du Conseil d'Ecole du 4 mars 2013, souhaitant le report à 2014 ;

Vu la réunion du 5 mars de la commission des transports scolaires du canton en présence de Mme Morizeau vic-présidente du Conseil Général, M. Nouhaud conseiller général du Canton, de tous les Maires du Canton et de Monsieur Rousseau IEN du secteur scolaire ;

Vu la rencontre des Maires de Pierre-Buffière et de St-Hilaire-Bonneval avec M. le Préfet le 19 mars 2013 ;

Vu les difficultés pour mettre sur pied un accompagnement éducatif avec des personnes compétentes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les différents avis exposés, DECIDE de reporter le passage à la semaine scolaire de 4 jours ½ à la rentrée scolaire 2014.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 25 mars 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

### **Délibération n° 2/14**

#### **Objet :**

Remboursement frais

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des verres à vin ont été achetés à l'occasion des vœux de la municipalité, la facture a été réglée directement par M. CAILLAUD Jean Pierre. Il convient de lui rembourser le montant de cette dépense.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à rembourser à M. CAILLAUD Jean Pierre la somme de 60,00 € correspondant à la facture payée.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 27/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

### **Délibération n° 2/15**

#### **Objet :**

Avancement de grade

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Maire propose à l'assemblée, de déterminer les taux de promotion à 100 % à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement aux grades suivants :

#### **Toutes filières, tous grades**

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Fixe à 100 % le taux d'avancement affecté à toutes filières et tous grades,
- Précise que les taux de procédure d'avancement de grade fixé par l'assemblée doivent être soumis à l'approbation du comité technique paritaire.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27 mars 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/16**

**Objet :**

Consultation étude de calage assainissement.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'ouverture des plis concernant l'étude de calage en vue de la mise en place d'un bassin d'orage et de l'installation d'une métrologie permanente sur le réseau d'assainissement, il s'avère que l'ensemble des offres dépassent le seuil légal des marchés sans publicité. Il convient donc procéder à une mise en concurrence dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, unanime déclare la consultation sans suite et autorise le Maire à lancer l'appel d'offre pour ce projet.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 27/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/17**

**Objet :**

Périmètre de la future communauté de communes

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre de la future communauté de Communes issu de la fusion des communautés de Communes de Briance-Roselle, de l'Issaure, du Martoulet, du syndicat de Voirie de St-Germain les Belles, du Syndicat du pôle économique du patrimoine du canton de St-Germain les Belles avec intégration de la commune de St-Genest-sur-Roselle a été fixé par arrêté préfectoral comme suit : Château-Chervix, Glanges, Magnac-Bourg Meuzac, Pierre-Bufferière, La Porcherie, St-Genest-sur-Roselle, St-Germain-les-Belles, St-Hilaire-Bonneval, St-Vitte-sur-Briance, Vicq-sur-Breuilh. Il convient de se prononcer sur ce périmètre.

Le Conseil Municipal, unanime approuve le périmètre de la future communauté de communes tel que fixé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 3

**Délibération n° 2/18**

**Objet :**

Statuts de la future  
Communauté de  
Communes

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Le projet de statuts de la nouvelle communauté de communes joints à l'arrêté préfectorale portant le projet de périmètre. Chaque conseiller a eu copie du projet de statuts. Après avoir entendu les observations de chacun, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts.

Considérant qu'aucune analyse n'a été établie, permettant de connaître les incidences financières des compétences retenues,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- REFUSE d'approuver le projet de statuts de la nouvelle communauté de communes.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

## **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

## **Délibération n° 2/19**

**Objet :**  
Adhésion SICTOM

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Des discussions menées entre le S.I.C.T.O.M. de Saint-Yrieix/Nexon et les communes de Magnac-Bourg, Pierre-Bufferière, Vicq-sur-Breuilh, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la passation du marché de collecte des ordures ménagères à compter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'avère nécessaire.

En effet dans le cadre de la réforme territoriale, une évolution du périmètre du S.I.C.T.O.M. est envisagée avec la création d'une nouvelle communauté de communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, regroupant les communes suivante

- Communes adhérentes à titre individuel au S.I.C.T.O.M. : St-Hilaire-Bonneval, Château-Chervix, St-Genest-sur-Roselle, St-Germain-les-Belles, La Porcherie, St-Vitte-sur-Briance, Glanges, Meuzac.
- Commune non adhérentes à ce jour au S.I.C.T.O.M. : Magnac-Bourg Pierre-Bufferière, Vicq-sur-Breuilh.
- 

Cette communauté de communes devrait se voir transférer la compétence « gestion des déchets » par ses communes adhérentes et transférer elle-même cette compétence au S.I.C.T.O.M. de Saint-Yrieix/Nexon.

Ces trois nouvelles communes sont situées au centre du territoire actuel du syndicat et ne sont pas intégrées dans le circuit de collecte des ordures ménagères.

Dans le souci d'optimisation des circuits de collecte, et donc d'économie du coût de la collecte, il est opportun d'intégrer les 3 nouvelles communes dès le début de la procédure, et, donc, avant la création officielle de la nouvelle communauté de communes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Magnac-Bourg, Pierre-Bufferière, Vicq-sur-Breuilh, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par la convention ci-jointe. Il prendra fin au terme de la durée totale du marché.

Le S.I.C.T.O.M. de Saint-Yrieix/Nexon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en coordination avec un représentant de chaque commune adhérente au groupement.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, il sera chargé de signer et de notifier le marché.



Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'appel d'offres sera celle du S.I.C.T.O.M. de Saint-Yrieix/Nexon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer au groupement de commandes auquel participeront : S.I.C.T.O.M. de Saint-Yrieix/Nexon et les communes de Magnac-Bourg, Pierre-Bufferière, Vicq-sur-Breuilh,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires,
- d'accepter que le S.I.C.T.O.M. de Saint-Yrieix/Nexon, soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser la Présidente du S.I.C.T.O.M. de Saint-Yrieix/Nexon à signer le marché à intervenir.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27/03/2013  
Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/20**

**Objet :**

Travaux gymnase

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Des travaux de restructuration complète des sanitaires et des vestiaires du gymnase sont nécessaires. Il convient de confier l'étude de ce projet à un architecte.

Le Conseil Municipal unanime :

- décide de procéder à un appel à candidature pour l'architecte qui aura en charge la restructuration des sanitaires et vestiaires du gymnase.
- Autorise le maire à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/21**

**Objet :**

Demande de subventions  
Travaux gymnase

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs d'un montant total de 125 185 € pour des travaux de réfection des sanitaires et vestiaires du gymnase, pour lesquels il convient de solliciter des subventions.

Le Conseil Municipal unanime sollicite pour le projet des travaux de réfection des sanitaires et vestiaires du gymnase des subventions au taux maximum auprès du Conseil Général et de l'Etat sur des fonds DETR.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/22**

**Objet :**

Demande de subvention  
Acquisition de matériel

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente un devis estimatif d'un montant total de 13 635 € pour l'acquisition d'une lame de déneigement, pour laquelle il convient de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal unanime sollicite auprès du Conseil Général une subvention au taux maximum, pour l'acquisition d'une lame de déneigement.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/23**

**Objet :**

Demande de subvention  
création parking

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente un devis estimatif d'un montant total de 23 843 € pour la création d'un parking rue des Botteaux, pour laquelle il convient de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal unanime sollicite auprès du Conseil Général une subvention au taux maximum, pour le projet de création d'un parking rue des Botteaux,

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/24**

**Objet :**

Demande de subvention  
création parking

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente un devis estimatif d'un montant total de 66 750 € pour les travaux de création du parking de Chabanas, pour laquelle il convient de solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal unanime sollicite auprès du Conseil Général une subvention au taux maximum, pour les travaux de création du parking de Chabanas.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

## **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

## **Délibération n° 2/25**

### **Objet :**

Maitrise d'œuvre  
travaux ER-EP

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne adopté par délibération en date du 29/10/2009 et par arrêté DRCLE2 de Monsieur le Préfet n°2009-248 en date du 07/12/2009, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérents au SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations coordonnées sur les réseaux basses tensions (BT) et sur les réseaux d'éclairage publics (EP).

### **Définitions des conditions techniques**

Le SEHV procède à l'étude de l'avant projet sommaire des réseaux BT et d'éclairage public à la demande de la collectivité et apporte assistance à cette dernière dans le choix des différents matériels.

Le SEHV établit une première estimation des travaux EP afin de déterminer l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération.

### **Le syndicat assure :**

- L'intégralité des études y compris la coordination avec les travaux de télécommunication. La collectivité est consultée afin de déterminer le type de matériel EP qu'il souhaite implanter. A l'issue des études, le devis des travaux est remis pour approbation.
- La surveillance des Travaux
- Les opérations préalables à la réception des travaux ainsi que la réception. A l'issue de cette dernière, le réseau BT est remis en concession à EDF et le réseau EP est intégré au patrimoine de la collectivité.

### **Conditions financières**

Les travaux sont réalisés et financés par le SEHV dans le cadre de ses marchés publics à bons de commandes relatifs à la distribution sur les réseaux BT et EP.

L'intégralité des clauses de ses marchés s'applique à l'opération.

### **Modalités de remboursement**

La collectivité rembourse le SEHV sur la base du coût réel de ses marchés publics, dans les conditions suivantes :

La commune rembourse le syndicat, sur le coût réel TTC des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût TTC des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité), dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux. Le recouvrement est effectué auprès de la commune (ou communauté) sur la base du coût réel des travaux (TTC)/ Simultanément un mandat est effectué par le SEHV pour la subvention établie conformément aux délibérations du 21/10/2009 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies attachés à la réalisation de ces opérations.

**Considérant** l'intérêt général à réaliser ces opérations de façon coordonnée,

**Je vous demande** de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études d'APS, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public au Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Le Conseil Municipal après délibération :

**APPROUVE** l'avant projet définissant les conditions techniques ;

**DECIDE** de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energie Haute-Vienne concernant l'opération « Effacement des réseaux Rue du Collège ». à Pierre-Bufferière.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et pièces règlementaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 05/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

### **Délibération n° 2/26**

#### **Objet :**

Décorations de Noël

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente un devis d'extension des illuminations de Noël d'un montant de 4 986,22 €

Le Conseil Municipal unanime :

- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise DECOLUM d'un montant de 4 986,22 €TTC.

- Précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2013

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/27**

**Objet :**

Panneaux signalisation

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LACROIX pour de la signalisation complémentaire sur l'A20 dans le cadre de la mise en place de l'interdiction de circuler dans le bourg aux + de 19 tonnes

Le Conseil Municipal unanime :

-Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise LACROIX Signalisation d'un montant de 5 121,47 €TTC.

- Précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2013

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/28**

**Objet :**

Achat de corbeilles bois

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente un devis pour l'achat de corbeilles en bois d'un montant de 1 465,02 €

Le Conseil Municipal unanime :

-Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise ARGOS HYGIENE LIMOGES d'un montant de 1 465,02 €TTC.

- Précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2013

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/29**

**Objet :**

Pose de films solaires  
aux écoles

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 8 274,04 € concernant la pose de films solaire destinés aux écoles.

Le Conseil Municipal unanime :

-Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SUN PROTECT d'un montant de 8 274,04 €TTC.

- Précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2013

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/30**

**Objet :**

Achat d'une balayeuse

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 8 754,72 € pour l'acquisition d'un porte outil balayeuse.

Le Conseil Municipal unanime :

-Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise DOUSSAUD d'un montant de 8 754,72 €TTC.

- Précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2013

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/31**

**Objet :**

Mission locale rurale de  
la Haute-Vienne

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Le Conseil Municipal autorise son Maire à renouveler l'adhésion de la commune à la Mission locale rurale de la Haute-Vienne

Le Montant de la cotisation s'élève à 1 024,32 € pour l'année 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/32**

**Objet :**

Fondation du patrimoine

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Le Conseil Municipal autorise son Maire à renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour 2013.

Le Montant de la cotisation s'élève à 100€ pour l'année 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/33**

**Objet :**

Adhésion ADM87

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Le Conseil Municipal autorise son Maire à renouveler l'adhésion de la l'association des Maires et Elus du Département de la Haute-Vienne.

Le Montant de la cotisation s'élève à 0,1906 €/habitant pour l'année 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/34**

**Objet :**

Vente immobilière

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

La maison des associations a été estimée par les domaines à 60 000 € pour procéder à la vente de cet immeuble, une annonce doit être publiée dans la presse et l'avis sera affiché en mairie et sur la porte du bâtiment.

Le Conseil Municipal unanime, autorise le Maire à procéder à la publication de l'annonce pour la vente de la maison des associations.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/35**

**Objet :**

Cloches de l'église

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. FRUGIER Philippe, qui sollicite l'arrêt des cloches de l'église entre 22 h et 7 h du matin, car le bruit représente une nuisance pour les clients.

Le Conseil Municipal unanime renouvelle sa décision de ne rien changer au fonctionnement des cloches de l'église.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 28/03/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

**Délibération n° 2/36**

**Objet :**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code générale des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Dans un souci d'harmonisation sur le territoire de la future communauté il convient d'exonérer de taxe les jeunes agriculteurs également sur Pierre-Buffière qui ne s'était pas prononcé jusqu'à présent en faveur de cette exonération.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

**Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 17/09/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 21 mars, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. CAILLAUD a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 13 mars 2013

## **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

## **Délibération n° 2/37**

### **Objet :**

**Enfouissement des réseaux de télécommunication à Pierre-Bufferière**

Publié le :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

**VU** la demande de la commune en date du 13 novembre 2013 ;

**VU** la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

**VU** la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

**VU** les statuts du **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

**VU** le financement proposé : Le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du Syndicat, Energies Haute-Vienne, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

**Considérant** la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

**Considérant** la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

**Je vous demande** de bien vouloir délibérer sur l'opportunité :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement des réseaux de la rue du Collège à Pierre-Bufferière, le **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**.

- de choisir l'option définissant le régime de propriété.

- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Après délibération, Le Conseil Municipal unanime :

**DESIGNE** le **SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE**, comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement des réseaux de la rue du Collège à Pierre-Bufferière,

**CHOISI L'option 1 L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques** qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement. **L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques**, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

AUTORISE le maire à signer les conventions nécessaires et lui demande de procéder à l'étude préalable.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 05/11/2013  
Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/1**

#### **Objet :**

Travaux gymnase choix  
de l'architecte

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21 mai 2013

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de M. David PIQUET seul architecte ayant répondu à l'appel d'offres pour les travaux de réfection des sanitaires et des vestiaires du gymnase, qui fait une offre à 9% sur montant des travaux estimés à 100 000 €H.T.

Après délibération, le Conseil Unanime :

- Accepte l'offre de M. David PIQUET architecte à Limoges s'élevant à 9 % du montant des travaux.
- Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir.
- Précise que les sommes nécessaires seront prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/2**

#### **Objet :**

Ventes immobilières

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21 mai 2013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux diverses demandes d'estimations auprès des domaines, certaines négociations pour des ventes ont été entreprises.

- Suite à l'annonce qui a été passée une seule offre à 55 000 € a été reçue pour l'achat de la maison des associations. L'estimation des domaines s'élevait à la somme de 60 000 € pour cet immeuble sis 29 avenue de la République cadastré AD 175.
- Pour les anciens captages de « la Merdie » situés sur la commune de Vicq-sur-Breuilh, au lieu dit LIAVART, cadastrés E 532, 591, 592 et 593, l'estimation des domaines est de 230 € M. LACORRE accepte de les acheter au prix de l'estimation.
- Pour le terrain de la rue du Charriérous, cadastré AD 320, M. et Mme BILLARD accepte également de l'acheter au prix de l'estimation des domaines, soit 1200 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces ventes.

Après délibération, le Conseil Municipal :

1°) Accepte les propositions de ventes immobilières indiquées ci-dessus.

2°) Autorise le Maire à signer les actes de vente pour les biens suivants :

- la maison des associations à M. ROUVERY pour le prix de 55 000 €
- les anciens captages de la Merdie à M. LACORRE pour le prix de 230 €
- le terrain de la rue du Charriérous à M. et Mme BILLARD pour le prix de 1 200 €

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 3/3**

**Objet :**

Gros Travaux parking de  
la rue des abbatoirs

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour la réfection du parking des abattoirs d'un montant de 13 653,54 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour les travaux du parking des abattoirs d'un montant de 13 653,54 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/4**

#### **Objet :**

travaux de voirie rue de la terrasse

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour le revêtement bi-couche de la rue de la Terrasse d'un montant de 4 787,59 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour le revêtement bi-couche de la rue de la Terrasse d'un montant de 4 787,59 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/5**

#### **Objet :**

Gros travaux de voirie  
parking des Botteaux

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation d'un revêtement de surface pour le parking des Botteaux d'un montant de 12 162,99 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour la réalisation d'un revêtement de surface au parking des Botteaux d'un montant de 12 162,99 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/6**

#### **Objet :**

Travaux d'accès du parking  
des Botteaux

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour l'accès au parking des Botteaux d'un montant de 9 025,97 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour l'accès au parking des Botteaux d'un montant de 9 025,97 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/7**

#### **Objet :**

Gros travaux de voirie  
rue de Chantemiaule

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie sur la rue de Chantemiaule d'un montant de 14 398,05 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie sur la rue de Chantemiaule d'un montant de 14 398,05 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/8**

#### **Objet :**

Travaux de voirie Place  
du Bas Château

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie place du Bas Château d'un montant de 4 897,62 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie place du Bas Château d'un montant de 4 897,62 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/9**

#### **Objet :**

Travaux de voirie rue  
Porte Archambault

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie rue Porte Archambault d'un montant de 8 792,76 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie rue Porte Archambault d'un montant de 8 792,76 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/10**

#### **Objet :**

Travaux de voirie ruelle  
des remparts

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie ruelle des Remparts d'un montant de 1 596,66 €TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de voirie ruelle des Remparts d'un montant de 1 596,66 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/11**

**Objet :** travaux avenue  
de la république

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux d'enrobé avenue de la république d'un montant de 12 660,33 €TTC

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux d'enrobé avenue de la république d'un montant de 12 660,33 €TTC.

- précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/12**

#### **Objet :**

Mise à disposition d'un bureau

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27/05/2013

Suite au projet de vente de la maison des associations il y a lieu de déplacer la permanence du Groupement de Vulgarisation Agricole (G.V.A.) pour laquelle il était mis à disposition un bureau. Un bureau dans les locaux de la mairie peut leur être attribué moyennant un loyer annuel de 400 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de mettre un bureau de la mairie à disposition du Groupement de Vulgarisation Agricole moyennant un loyer annuel s'élevant à 400 €
- Autorise son Maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Il convient de procéder à des modifications, aménagements et rénovation de plusieurs bureaux à la mairie.

Vu l'urgence notamment pour ce qui est des bureaux qui doivent être mis à disposition, le Conseil Municipal, donne tout pouvoir à M. le Maire pour faire établir les devis et l'autorise à signer les devis moins-disants à intervenir

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21 mai 2013

Le Maire,

**Délibération n° 3/13**

**Objet :**

Aménagement de la  
mairie.

Stéphane PATIER

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 26/03/2013

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/14 bis**

#### **Objet :**

Diminution de crédits –  
section investissement  
budget assainissement  
2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 15/07/2013

### **La présente délibération annule et remplace la délibération n°3/14 portant le même objet**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des diminutions de crédits sur le budget assainissement suite à une erreur dans le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2012.

Mr le Maire propose donc les diminutions suivantes :

Recettes d'investissement : Art. 001 : - 30 €

Dépenses d'investissement : Art 2031 : - 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les diminutions de crédits comme indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 15 juillet 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/15**

#### **Objet :**

Suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Le Maire de Pierre-Buffière expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Ainsi, la commune de Pierre-Buffière a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères le 24 juin 1984.

Du fait de la future adhésion de la commune de Pierre-Buffière à l'EPCI Briance-Sud-Haute-Vienne, qui percevra la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Le conseil communal, après en avoir délibéré,

Décide de supprimer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/16**

#### **Objet :**

Subvention séjour à  
Meschers

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal comme chaque année, d'accorder une participation de 50 €par enfant participant à un séjour de vacances organisé au de centre Adrien Roche de Meshers.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder pour l'année 2013 une participation de 50 €par enfant de la Commune participant à un séjour de vacances organisé au Centre Départemental de Vacances centre Adrien Roche de Meshers.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/17**

#### **Objet :**

Dispositif ACTE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27/05/2013

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer en faveur du dispositif ACTE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Les avantages de ce dispositif, sont la rapidité, (accélération des échanges avec la préfecture, réception quasi immédiat de l'accusé de réception). Le respect de l'environnement (réduction du nombre d'exemplaires imprimés). Une fois le principe acquis, il convient de consulter les fournisseurs d'accès sécurisé et de signer une convention avec la Préfecture.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de ce prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Se prononce en faveur du dispositif ACTE,
- Charge son Maire de procéder aux démarches nécessaires auprès des fournisseurs d'accès sécurisé de télétransmissions homologués.
- Autorise son Maire à signer la convention à intervenir avec la préfecture.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/18**

#### **Objet :**

Demande de subvention association « Autour et détours 3 »

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27/05/2013

L'association « Autour et détours 3 » qui vient de se créer sollicite une subvention de 200 € pour l'année 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Propose de verser une subvention 200 € pour l'année 2013 à l'association « autour et détours 3 ».
- Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget 2013

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 27/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 16 mai, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. LALLEMAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 6 mai 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 3/20**

#### **Objet :**

Achat de matériel

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 09/07/2013

Monsieur le Maire présente les devis d'achat de matériel destiné aux services techniques. Les devis les moins disant sont pour la bétonnières l'entreprise BEAUBELIQUE ainsi que pour diable, cric rouleuse, pince et trousse de secours. Pour l'outillage c'est l'entreprise OREXAD et pour la débroussailleuse c'est l'entreprise MOULIN JEUNE. Le montant global de ces achats s'élève à la somme de 2 726 €H.T.

Le Conseil Municipal unanime :

-Autorise le Maire à signer les devis d'achat de matériel suivant :

BEAUBELIQUE 1400 €H.T. pour une bétonnière,

BEAUBELIQUE 593,69 €H.T. pour cric, diable, pince et trousse,

OREXAD 268,81 €H.T. pour l'outillage,

MOULIN JEUNE 463,50 €H.T. pour une débroussailleuse.

- Précise que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif 2013

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 09/07/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/1**

#### **Objet :**

Peinture Gymnase

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27 juin 2013

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés pour la peinture du gymnase. ADM Peinture d'un montant de 21 316,01€ TTC et PARNEIX d'un montant de 18 362,60 €TTC

Après délibération, le Conseil Unanime :

- Accepte l'offre de l'entreprise PARNEIX pour un montant de 18 362,60 €TTC comprenant la location de nacelle.
- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir.
- Précise que les sommes nécessaires seront prélevées au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 26 juin 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 7

Contre : 5

### **Délibération n° 4/2**

#### **Objet :**

Subvention  
exceptionnelle pour  
l'association sportive du  
Collège

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27 juin 2013

L'association sportive du Collège sollicite une subvention exceptionnelle suite aux dépenses engagées pour l'hébergement et la restauration des élèves qualifiés aux championnats de France UNSS Athlétisme à Nancy du 11 au 14 juin 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Propose de verser une subvention exceptionnelle de 480 € pour l'année 2013 à l'association sportive du Collège de Pierre-Bufferière
- Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du budget 2013

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 26 juin 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/3**

#### **Objet :**

Rideaux des bureaux de la Mairie

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27 juin 2013

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise RAYNAUD pour la pose de stores dans les bureaux de la Mairie d'un montant de 2 659,07 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis de l'entreprise RAYNAUD pour la pose de stores d'un montant de 2 659,07 €TTC.

- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir.
- Précise que les sommes nécessaires seront prélevées au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 26 juin 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/4**

#### **Objet :**

Vidéoprojecteur Ecole

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27 juin 2013

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés pour l'achat d'un vidéoprojecteur sollicité par les enseignants de l'école.

- FABREGUE d'un montant de 1887,21 €HT hors installation,
- QUADRIA D'un montant de 1807 €ht avec installation.

Après délibération, le Conseil Unanime :

- Accepte l'offre de QUADRIA pour un montant de 1 807 € HT soit 2 161,17 €TTC comprenant la l'installation.
- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir.
- Précise que les sommes nécessaires seront prélevées au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 26 juin 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/5**

#### **Objet :**

Allée du Cimetière

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27 juin 2013

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 8 215,62 €TTC pour un enrobée dans l'allée du cimetière qui est en face du .

Après délibération, le Conseil Unanime :

- Accepte l'offre de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 8 215,62 €TTC pour une enrobée au cimetière.
- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir.
- Précise que les sommes nécessaires seront prélevées au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 26 juin 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/6**

#### **Objet :**

Bancs publics

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27 juin 2013

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis réalisés pour l'achat de bancs publics qui seront installés sur la commune.

- KGMAT d'un montant de 2275,99 € TTC pour des bancs avec lattes en bois exotique
- Signaux Girod d'un montant de 5 507,10 € TTC pour des bancs avec lattes en chêne.

Après délibération, le Conseil Unanime :

- Accepte l'offre KGMAT d'un montant de 2275,99 € TTC pour des bancs avec lattes en bois exotique, similaires à ceux déjà en place.
- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir.
- Précise que les sommes nécessaires seront prélevées au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 26 juin 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/7**

#### **Objet :**

Remplacement  
aspirateur salle  
Culturelle

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Monsieur le Maire présente deux devis pour le remplacement de l'aspirateur de la salle Culturelle qui est tombé en panne.

- Ecotel d'un montant de 263,91 €HT
- Beaubelique d'un montant de 375,00 €HT

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte le devis d'Ecotel d'un montant de 263,91 €H.T. qui correspond au choix de l'utilisatrice car il est moins lourd avec plus d'accessoires et a un câble plus long.

- Autorise le Maire à signer le devis à intervenir.
- Précise que les sommes nécessaires seront prélevées au budget primitif.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

**Délibération n° 4/8**

**Objet :**

Admission en non -  
valeur

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 21/05/2013

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des créances dressé par Mme le Trésorier Municipal,  
Considérant que les personnes concernées ne sont pas identifiables  
ou insolvables,

Décide d'admettre en non-valeur les créances proposées pour un  
montant de 649,85 € au budget principal

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/05/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/9**

#### **Objet :**

Mise en place TIPI

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le : 27 juin 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour répondre à une demande croissante des usagers, la DGFIP déploie un projet TIPI (Titre payables par Internet) permettant aux usagers de payer par carte bancaire sur internet. La DGFIP propose une page générique de paiement des créances du secteur public local pour élargir ce mode d'encaissement aux collectivités.

Le coût de commissionnement appliqué à chaque transaction s'élèvera à 0,10 €(part fixe par opération) + 0,25 % du montant de l'opération (part variable).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DEMANDE son adhésion au projet TIPI pour permettre de proposer ce moyen de paiement aux usagers de la Commune de Pierre-Bufferière ;
- AUTORISE son Maire à signer la convention formalisant cette adhésion entre la collectivité, le comptable et le représentant local de la DGFIP.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 26 juin 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/10**

#### **Objet :**

**Enquête publique  
aliénation chemin**

Publié le 04/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

:

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis « La Ville Nord », n'est plus utilisé par le public et que son tracé a disparu.

Vu la délibération en date du 22 septembre 1989 autorisant le maire à procéder à la rétrocession du chemin desservant la parcelle de M. REFF.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Constata** la désaffectation du chemin rural desservant la parcelle de M. REFF et la nécessité de régularisation cadastrale

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 04/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. SARRE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 11 juin 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 5

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

### **Délibération n° 4/11**

#### **Objet :**

**Enquête publique  
Rectificatif cadastral**

Publié le 04/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

:

Après constatation, il y a lieu de faire une régularisation cadastrale pour plusieurs parcelles au lieu dit « La Ville », une enquête publique devra être organisée pour déclasser des parties du domaine public afin d'aliénation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Constate** la nécessité de procéder à la régularisation cadastrale au lieu dit « La Ville ».

**Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet pour déclasser les parties du domaine public qui seront à aliéner.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 04/11/ 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 20 juin, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

**PRESENTS** : M. PATIER, M. LEBLANC, M. CAILLAUD, M. DRUAUX, Mme GAILLOT, Mme MADORE, M. SARRE, M. BRUTUS, M. CHAUMEIL, Mme PRIOLLAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BALARD, M. CHAMAUD (procuration à M. CHAUMEIL), Mme TRABAC, M. LALLEMAND (procuration à M. CAILLAUD), M. LABRUNE.

**Secrétaire de séance** : M. SARRE.

**Date de convocation** : le 11 juin 2013

**Délibération n° 4/12**

**Objet** : Marché Etude de Calage Assainissement

**Nombre de conseillers** :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Vote** :

Pour : 12

Contre : 0

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 21/05/2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer le marché public suivant :

**Objet** : Etude de calage en vue de la mise en place de bassin d'orage et de l'installation d'une métrologie permanente sur le réseau d'assainissement.

**Entreprise** : VRD'EAUconseils

**Montant de l'offre** : 19 860 € H.T.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2013.

Publié le : 18/12/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 18/12/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 5/1**

**Objet :**

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer les marchés publics suivants :

**Programme :**

Réhabilitation des sanitaires et des vestiaires du Gymnase.

Lot 1 Gros Œuvre : Ent SRTS - 5 530 € H.T. + Option 1 400 € H.T.

Lot 2 - Menuiserie aluminium : Ent. ALIBOIS - 12 100,00 € H.T.

Lot 3 - Cloison/isolation : Ent ELIEZ - 11 708,60 € H.T.

Lot 4 - Plomberie : Ent. ADI - 17 940,44 € H.T.

Lot 5 - Electricité : Ent. VEDRENNE - 14 779,51 € H.T.

Lot 6 - Carrelage Faïence : Ent. TECHNISOLS - 17 209,83 € H.T.

Lot 7 - Menuiseries intérieures Bois : Ent. ALIBOIS - 7 960,50 € H.T.

Lot 8 - Peintures : Ent. DESPLOMBIN - 3 959 ,03 € H.T. + avenant 550 € H.T. suite à une erreur de surface.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 3 octobre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/2**

#### **Objet :**

Rétrocession concession

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

**Vu la demande de rétrocession de concession perpétuelle faite le 4 mai 2000 pour un montant total de 202,60 € à M. LEPROUX Jacques.**

**Considérant que la dite concession est vide et non construite.**

**Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'accepter cette rétrocession et d'en fixer le prix de remboursement déduction faite du versement au CCAS.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime,**

- **ACCEPTTE la rétrocession de la concession n° 494 faite à M. LEPROUX Jacques**
- **FIXE le prix de remboursement à la somme de 135,07 € déduction faite du versement au CCAS.**

**Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 3 octobre 2013**

**Le Maire,**

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/3**

#### **Objet :**

Augmentation des  
crédits au Budget  
Principal

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution du syndicat de voirie, l'actif et le passif ont été transférés aux Communes membres.

Pour Pierre-Buffière il convient de procéder aux augmentations des crédits suivantes :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **INVESTISSEMENT**

##### **Recettes**

Art. 001 + 19 243,71 €

##### **Dépenses**

Art. 2183 + 3 000,00 €

Art. 2188 + 4 500,00 €

Art. 2313 + 11 743,71 €

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes**

Art. 002 + 2 471,56 €

##### **Dépenses**

6135 + 2 471,56 €

Le Conseil Municipal, accepte les augmentations de crédits comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 3 octobre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/4**

#### **Objet :**

Contrat de maintenance  
informatique écoles

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

M. le Maire présente le devis de M. FERON pour la maintenance de l'informatique des écoles pour l'année scolaire 2013-2014 qui s'élève à la somme de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **ACCEPTTE** le renouvellement de ce contrat de maintenance d'un montant de 700 € pour l'année scolaire 2013-2014,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis à intervenir avec M. FERON d'un montant de 700 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 3 octobre 2013

Le Maire,

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/5**

#### **Objet :**

Achat vidéoprojecteurs  
Ecoles

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Il a déjà été fait l'acquisition d'un vidéo projecteur, vu l'utilisation qu'il en est fait, il serait bien qu'il y en ait un dans chaque classe de cycle 3. Il a été demandé un devis pour 2 vidéoprojecteurs supplémentaires 3472 € H.T. à l'entreprise Quadria.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **ACCEPTTE** cette achat complémentaire,
- **AUTORSE** le Maire à signer le devis à intervenir avec l'entreprise Quadria d'un montant H.T. de 3472 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 3 octobre 2013

Le Maire,

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/6**

#### **Objet :**

Achat Ordinateurs  
portables Ecoles

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

**Pour chaque vidéoprojecteur il convient d'ajouter un ordinateur. Avec des produits comparables, les 3 devis demandés s'élèvent à :**

**M. Feron : 2 016 €**

**Cerig : 2 027 €**

**Quadria : 2 054 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **PORTE son choix sur de devis de M. FERON,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis à intervenir avec M. FERON d'un montant de 2 020 €,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.**

**Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 3 octobre 2013**

**Le Maire,**

**Stéphane PATIER**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 5/7**

**Objet :**

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,  
VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,  
CONSIDERANT qu'il convient de modifier, compléter et clarifier les délibérations du 6 décembre 2005 décidant l'instauration d'une indemnité d'exercice et du 7 mars 2011 modifiant les cadres d'emploi  
VU les crédits inscrits au budget,

L'assemblée délibérante,

PROPOSE d'instaurer l'indemnité d'exercice des missions des préfetures pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque grade doit être compris entre 0 et 3.

<b>Cadre(s) d'emplois</b>	<b>Grade(s)</b>	<b>Montants de référence</b>	<b>Coefficient ≤ 3</b>
REDACTEUR	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur	1 492 €	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	1 478 €	3

PROPOSE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels fixés par arrêté ministériel et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

<b>Cadre(s) d'emplois/Grade(s)</b>	<b>Effectif</b>	<b>Crédit global</b>
rédacteur	1	4476.20
adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	4434,00

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**PROPOSE** que le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie de toute nature.

Que l'indemnité d'exercice cessera d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Que l'indemnité d'Exercice et de Mission sera versée mensuellement.

Que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 3 octobre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 5/8**

**Objet :**

Travaux mairie

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

**Il convient de réaliser des travaux de plomberie à la mairie pour remettre en eaux les locaux des associations et remplacer les tuyauteries qui sont en plomb.  
Vu les devis présentés.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **PORTE son choix sur de devis de l'entreprise AIXE CONFORT,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis à intervenir d'un montant de 1 102,95 €,**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.**

**Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 3 octobre 2013**

**Le Maire,**

**Stéphane PATIER**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/9**

#### **Objet :**

Travaux parking des  
Botteaux

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la pose d'une bordure sur parking des Botteaux. L'entreprise Eurovia propose un devis de montant H.T. de 1235,00€ pour la réalisation de cette bordure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise EUROVIA,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis à intervenir d'un montant de 1235,00€ H.T.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 3 octobre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/10**

#### **Objet :**

Travaux assainissement  
centre de secours

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée qu'il convient de raccorder au tout à l'égout le garage du centre de secours. Il présente les devis des entreprises consultées pour ces travaux qui ont proposé deux solutions différentes.

Après avoir étudié les solutions présentées, Le Conseil Municipal unanime :

- PORTE son choix la solution la moins onéreuse de l'entreprise NADAUD,
- AUTORISE le Maire à signer le devis à intervenir d'un montant de 5 975,22€,
- CHARGE son maire de solliciter une participation auprès du SDIS,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 3 octobre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/11**

#### **Objet :**

Convention pour  
signalisation  
directionnelle de  
limitation de tonnage

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Dans le cadre de la mise en place d'une interdiction de circulation pour les plus de 19 t dans la traversé de Pierre-Buffière, il convient de conclure avec le Conseil Général, une convention fixant les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de la signalisation directionnelle sur le réseau routier départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- AUTORISE le Maire à signer avec le Conseil Général, la convention fixant les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de la signalisation directionnelle sur le réseau routier départemental à intervenir

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 3 octobre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 24 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

Mme GAILLOT a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 12 septembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 2

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 5/12**

#### **Objet :**

Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Haute-Vienne

Publié le : 3/10/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Le Conseil Général est chargé d'établir le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Haute-Vienne et de son évaluation environnementale

Vu le rapport de synthèse du plan de prévention sus nommé ;

Chaque collectivité du Département étant consultée pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- EMET un avis favorable au projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Haute-Vienne et de son évaluation environnementale, tel que présenté dans le rapport de synthèse.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 3 octobre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### Délibération n° 6/1bis

#### **Objet :**

Tarifs communaux

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Le Conseil Municipal unanime décide de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 les tarifs municipaux comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Tarif 2013 en €</b>
Droit de place (le m linéaire)	0,80
Assainissement /m3	0,95
Part fixe assainissement	25,00
Taxe de raccordement	700,00
Enlèvement encombrants/1/4h et / employé	5,50*
Enlèvement encombrants (transport)	5,50

\*tout quart d'heure entamé est dû intégralement

#### **Location des salles communales**

Salle mairie : 46 € / ½ journée et 70 € / la journée

Salle abbaye : 83 € / ½ journée et 115€ / la journée

Gratuit pour les habitants de la commune.

#### **Location du Gymnase:**

- Associations de la commune : gratuit
- Associations hors commune : 230 € / ½ journée et 460 / la journée.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 19/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/2bis**

#### **Objet :**

Tarif cantine et transports scolaires

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

M. le Maire propose de modifier les tarifs scolaires ; cantine, garderie, transports scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suite :

#### Pour les enfants de Pierre-Bufferière et St Hilaire Bonneval :

Cantine : 2,42 €/ repas/ enfant

Garderie : 2 €/jour/enfant (indivisible)

Navette RPI : gratuit

#### Pour les enfants ne résidant pas sur Pierre-Bufferière et St Hilaire Bonneval :

1°) Enfants déjà scolarisés sur le RPI :

Cantine : 2,42 €/ repas/ enfant

Garderie : 2 €/jour/enfant (indivisible)

Navette RPI : Participation des familles 250 € pour chaque enfant transporté, subventionné par la Commune à hauteur de 65 €/enfant pour le 1<sup>er</sup> enfant, 32,50€/enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant transporté.

2°) Enfants nouvellement inscrits à compter de la rentrée 2010/2011 :

Cantine : 4 €/ repas/ enfant

Garderie : 4 €/jour/enfant (indivisible)

Navette RPI : Participation des familles 250 € pour chaque enfant transporté.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 19/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/3**

#### **Objet :**

Avenants gymnase

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Monsieur le Maire précise que des avenants sont nécessaires pour les travaux du gymnase :

#### **Avenant n° 1 :**

Gros œuvre - entreprise SRTS plus value de 3 770 € H.T.

Menuiseries alu - entreprise ALIBOIS plus value de 4 300 € H.T.

Plomberie - ADI plus value de 709,20 € H.T.

Peinture - entreprise DESPLOMBIN plus value de 552,75 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte les avenants aux travaux tels que proposés pour la somme globale en plus value de 9 331,95 € H.T.

- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 19/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/4**

#### **Objet :**

Remplacement  
lampadaires

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Il convient de remplacer les lampadaires vétustes de la commune, cette opération sera réalisée en deux tranches, en commençant par les lampadaires les plus anciens des Botteaux et des coteaux de la Breuilh, pour la somme de 10 320,02 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- ACCEPTER cette proposition,
- AUTORISER le Maire à signer le devis à intervenir avec l'entreprise CITELUM pour la somme de 10 320,02 € H.T.
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 19/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/5**

#### **Objet :**

Entretien éclairage  
public

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

M. le Maire présente au conseil municipal le contrat d'entretien pour l'éclairage public en renouvellement pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec CITELUM pour un montant annuel de 6300 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien de l'éclairage public à intervenir avec CITELUM d'un montant de 6300 € H.T.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 19/11/2013

Le Maire,

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/6**

#### **Objet :**

Indemnité de la  
Trésorière

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Le Conseil Municipal propose d'attribuer une indemnité de conseil et de budget au taux maximum à la Trésorière Municipale.  
Pour l'année 2013 l'indemnité versée à Mme ALAZARD s'élèvera à la somme de 532,76 € Brut.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe le taux des indemnités de Conseil et Budget au taux maximum.
- Décide d'allouer à Mme ALAZARD Céline, une indemnité arrêtée à la somme 532,76 € brut pour l'année 2013.

**Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 19/11/2013**

**Le Maire,**

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/7**

#### **Objet :**

Tableau des effectifs

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2013 :

- La suppression au 1<sup>er</sup> juillet 2013 d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, d'agent Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et au 31 mars 2013 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les suppressions d'emploi ainsi proposées.

Le Tableau des emplois est modifié comme suit :

#### **Filière Administrative :**

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes</b>
Rédacteur	1 temps complet
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps complets
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps complet

**Filière Technique**

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes</b>
Agent de Maîtrise Principal	2 temps complet
Adjoint Tec. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 temps complet
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5 temps complets et 3 temps non complets

**Filière Médico-sociale**

<b>Grade</b>	<b>Nombre de postes</b>
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget article 6411

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 19/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/8bis**

#### **Objet :**

Régime indemnitaire

Publié le : 21/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

La présente délibération annule et remplace la délibération n°6/8

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier, compléter et clarifier les délibérations du 6 décembre 2005 décidant l'instauration d'une indemnité d'exercice et du 7 mars 2011 modifiant les cadres d'emploi

VU les crédits inscrits au budget,

L'assemblée délibérante,

PROPOSE d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaire dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité

- Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Suite délibération 5/9bis

<b>Grades</b>	<b>Effectif (a)</b>	<b>Montants de référence (b)</b>	<b>Coefficient ≤ 8 (c)</b>	<b>Crédit global (a x b x c)</b>
Rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur à partir du 6 <sup>e</sup> échelon	1	857,82 €	2,15	1844,31
			<b>TOTAL</b>	<b>1844,31</b>

- Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

<b>Grades</b>	<b>Effectif (a)</b>	<b>Montants de référence (b)</b>	<b>Coefficient ≤ 8 (c)</b>	<b>Crédit global (a x b x c)</b>
Agent de maîtrise principal	2	490,08 €	3.22	3 156,12 €
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	469,70 €	1.31	615,31 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	449,33€	2.286	10 271,68 €
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449,33 €	2.68	1 204.20 €
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	469,70 €	4,09	3 842,15 €
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	469,70 €	3,36	1 578,19 €
			<b>TOTAL</b>	<b>20 667,65 €</b>

PROPOSE que le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie de toute nature.

Que les indemnités cesseront d'être versées à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...)

Que les indemnités seront versées annuellement pour l'année 2013 en novembre et semestriellement à partir de 2014 en juin et novembre.

Que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 21 novembre 2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 6/9**

**Objet :**

Arbre de Noël écoles

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de fixer le budget alloué pour l'achat des cadeaux de Noël 2013 à la somme de 13 € par enfant.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 19/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/10**

#### **Objet :**

Autorisation de  
mandatement de dépenses  
d'investissement avant le  
vote du budget primitif  
2014

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Monsieur le Maire explique que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars est complété par les trois phrases suivantes :

"en outre jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2014, les dépenses d'investissement suivantes :

Budget principal :

Immobilisations incorporelles – Chapitre 20 : 4 250 €

Immobilisations corporelles – Chapitre 21 : 63 039 €

Immobilisations en cours – Chapitre 23 : 38 732 €

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 19/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/11**

#### **Objet :**

Vente de terrain

Publié le : 20/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

M. le Maire propose de céder aux propriétaires de la parcelle ZD106, le terrain en forme de triangle d'environ 200 m<sup>2</sup>, jouxtant leur propriété. L'estimation des domaines est de 7 € le m<sup>2</sup>.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte cette cession de terrain au prix de 7 € le m<sup>2</sup>,
- Précise que les frais de notaire et de bornage sont à la charge des acquéreurs,
- Autorise son maire à signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 19/11/2013

Le Maire,

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/12**

#### **Objet :**

Convention de passage

Publié le : 21/11/2013

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Afin de permettre l'implantation et l'exploitation des installations de SYNERAIL sur la parcelle ZC 20, il convient de lui donner une autorisation de passage ainsi qu'à toute personne intervenant pour son compte sur la voie communale n°104 située sur la parcelle cadastrée ZC 105 appartenant à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de donner l'autorisation de passage à SYNERAIL telle qu'indiquée ci-dessus,

- autorise le maire à signer la convention à intervenir.

**Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 20/11/2013**

**Le Maire,**

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 6/13**

**Objet :**

Convention droits de places

Publié le : 21/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Il convient de passer une convention pour le droit de place avec les deux commerçants qui viennent le soir pour permettre un encaissement mensuel. Pour les autres commerçants qui viennent pour le marché du vendredi matin la régie est conservée.

Après délibération, le conseil municipal autorise son maire à signer une convention pour droit de place avec les commerçants qui viennent le soir.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 20/11/2013

Le Maire,

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/14**

#### **Objet :**

Convention de mandat  
pour la restauration de la  
Villa d'Antone

Publié le : 21/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

M. le Maire propose dans le cadre de la mise en valeur et la restauration du site de la Villa d'Antone, de mandater l'Association Dupuytren Mémoire Vivante pour la réalisation des opérations liées à l'entretien et la restauration des vestiges au nom et pour le compte de la Commune. Les conditions d'exercices de ce mandat seront fixées par conformément à la convention ci-annexée.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention de mandat pour la restauration de la villa d'Antone,
- Autorise le maire à signe la convention à intervenir.

**Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 20/11/2013**

**Le Maire,**

**Stéphane PATIER**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

**Délibération n° 5/16ter**

**Objet :**

Augmentation de crédits  
d'investissement

Publié le : 22/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de  
procéder aux augmentations de crédits d'investissements  
suivants :

<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>
Chap. 024	+ 55 000 €	Art. 2313 + 55 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les  
augmentations de crédits comme indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 21/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/15**

#### **Objet :**

Participation voyage  
scolaire

Publié le : 22/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Monsieur le Maire propose comme chaque année de participer au voyage scolaire 2014 organisé par le Collège, à hauteur de 50 € par enfant limité à une fois dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer au voyage scolaire 2014 du collège
- fixe la participation à 50 € /enfant/an.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2014.

Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/11/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/17bis**

#### **Objet :**

Augmentation du temps de travail

Publié le : 22/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le porter à 31h30 hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 octobre 2013,

#### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 07/01/2014**

Le Maire,

**Stéphane PATIER**



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

M. BRUTUS a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 04 novembre 2013

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

### **Délibération n° 6/18**

#### **Objet :**

Panneau autoroutier  
réglementation 19 t

Publié le : 22/11/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

A la demande du Département, il convient de rajouter des panneaux directionnels sur l'autoroute pour la mise en place de la réglementation 19 t dans le centre bourg.  
Le devis s'élève à la somme de 3 572,40 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORSE le Maire à signer le devis à intervenir avec l'entreprise SES pour la somme de 3 572 ,40 € H.T.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2013.

**Fait et délibéré à Pierre-Bufferière, le 21/11/2013**

**Le Maire,**

**Stéphane PATIER**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

**PRESENTS :** M. PATIER, M. LEBLANC, M. CAILLAUD, M. DRUAUX, Mme GAILLOT, Mme BALARD, Mme MADORE, M. SARRE, M. CHAMAUD, M. BRUTUS, M. LALLEMAND, M. CHAUMEIL, M. LABRUNE.

**ABSENTS :** Mme PRIOLLAUD, M. CHAMAUD (donne procuration à Mme BALARD, Mme TRABAC.

**Secrétaire de séance :** M. BRUTUS.

**Date de convocation :** le 04 novembre 2013

**Délibération n° 6/19**

**Objet :** Dénomination de voies communales

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

**Vote :**

Pour : 13

Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que présente la dénomination des voies suivantes :

- la voie reliant la Place du Bas Château à la rue des Hors, du nom de « ruelle des Hors»,
- la voie reliant la Place du Bas Château et débouchant en face au chemin romain, du nom de « rue du Bas Château »,
- la voie reliant la rue du Bas Château à la rue des Hors, du nom de « ruelle du Bas Château ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- adopte les dénominations « ruelle des Hors», «rue du Bas Château », et « ruelle du Bas Château ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Publié le : 18/12/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le :

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 18/12/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

**PRESENTS** : M. PATIER, M. LEBLANC, M. CAILLAUD, M. DRUAUX, Mme GAILLOT, Mme BALARD, Mme MADORE, M. SARRE, M. CHAMAUD, M. BRUTUS, M. LALLEMAND, M. CHAUMEIL, M. LABRUNE.

**ABSENTS** : Mme PRIOLLAUD, M. CHAMAUD (donne procuration à Mme BALARD, Mme TRABAC.

**Secrétaire de séance** : M. BRUTUS.

**Date de convocation** : le 04 novembre 2013

**Délibération n° 6/3bis**

**Objet** : Avenants Gymnase

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

**Vote :**

Pour : 13

Contre : 0

Monsieur le Maire précise que des avenants sont nécessaires pour les travaux du gymnase :

**Avenant n° 1 :**

Gros œuvre - entreprise SRTS plus value de 2 370 € H.T.

Menuiseries alu - entreprise ALIBOIS plus value de 4 300 € H.T.

Plomberie - ADI plus value de 709,20 € H.T.

Peinture - entreprise DESPLOMBIN plus value de 552,75 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte les avenants aux travaux tels que proposés pour la somme globale en plus value de 9 331,95 € H.T.

- précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2013.

Publié le : 18/12/2013

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Fait et délibéré à Pierre-Bufferie, le 18/12/2013

Le Maire,

Stéphane PATIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le 18 novembre, le Conseil Municipal de la commune de PIERRE-BUFFIERE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PATIER Stéphane, Maire.

**PRESENTS :** M. PATIER, M. LEBLANC, M. CAILLAUD, M. DRUAUX, Mme GAILLOT, Mme BALARD, Mme MADORE, M. SARRE, M. CHAMAUD, M. BRUTUS, M. LALLEMAND, M. CHAUMEIL, M. LABRUNE.

**ABSENTS :** Mme PRIOLLAUD, M. CHAMAUD (donne procuration à Mme BALARD, Mme TRABAC.

**Secrétaire de séance :** M. BRUTUS.

**Date de convocation :** le 04 novembre 2013

**Délibération n° 6/17bis**

**Objet :** Augmentation du temps de travail

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Excusés : 3

Présents : 12

Votants : 13

**Vote :**

Pour : 13

Contre : 0

Le Maire propose à l'assemblée d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour le porter à 31h30 hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 octobre 2013,

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Publié le : 07/01/2014

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :

Fait et délibéré à Pierre-Buffière, le 07/01/2014

Le Maire,

Stéphane PATIER

